

*RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES ET
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES*

LICENCE en ECONOMIE et GESTION

L3 CCA - Comptabilité, Contrôle, Audit

Année universitaire 2026-2027

Article 1 – Organisation des Enseignements

Chaque formation est organisée en Unités d'Enseignement (UE) capitalisables. Chacune de ces UE est composée d'un certain nombre d'Éléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE), dispensés sous forme de cours magistraux et/ou de travaux dirigés.

Article 2 – Assiduité

Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'assiduité des étudiants à tous les enseignements organisés dans le cadre de leur diplôme est obligatoire. Sauf dispositions spéciales (redoublants, sportifs de haut niveau, mobilité internationale), l'étudiant doit suivre tous les ECUE constitutifs de toutes les UE de son programme.

Tout retard significatif (20 minutes après le début du cours) ou présence partielle est considéré comme une absence. Toute absence à un cours doit être justifié par un document ou certificat jugé valide.

Article 3 – Contrôle Continu

Chaque ECUE est évaluée en contrôle continu intégral.

La note de contrôle continu est la moyenne d'au moins deux évaluations. La pondération d'une évaluation ne doit pas représenter plus de 50% de la moyenne.

Les évaluations peuvent être sous forme écrite et/ou orale. L'assiduité et/ou la participation peuvent être des éléments d'évaluation.

L'évaluation en contrôle continu prévoit la communication régulière des notes partielles à l'étudiante et, s'il/elle le souhaite, la consultation des copies.

Pour chaque cours, une fiche détaillant la décomposition de l'évaluation par épreuves est communiquée par l'enseignant aux étudiants.

Article 4 – Stage

Le stage est encadré par un tuteur d'entreprise et un tuteur enseignant. Il donne lieu à un rapport de stage écrit évalué soutenu devant un jury de deux membres minimum.

Article 5 – Obtention des UE

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque ECUE. Au sein de chaque UE, il y a compensation entre les notes obtenues à chaque ECUE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 6 – Obtention du Semestre

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne de 10/20 minimum. Au sein de chaque semestre, il y a compensation entre les notes obtenues à chaque UE. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 7 – Obtention de l'Année

La licence en Sciences de Gestion est décernée, après délibération du Jury, à condition que l'étudiant ait obtenu la moyenne générale de 10/20 minimum entre les deux semestres. Il y a compensation entre les notes obtenues à chaque semestre. La moyenne est calculée en tenant compte des coefficients affectés à chaque semestre.

Article 8 – Redoublement

Le redoublement peut être autorisé sur décision du jury de délibération. Cette autorisation vaut dans la limite du contrat ministériel de l'offre de formation en vigueur.

Dispositions spéciales pour les étudiants alternants (*Contrat pédagogique en annexe à compléter*)

Article 9 – Plagiat

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

Article 10 – Statuts particuliers / Aménagements

Des aménagements spécifiques pourront être accordés aux étudiants en situation de handicap et sportifs/artistes de haut niveau : les aménagements doivent être demandés avant le début des cours et seront définis par un contrat pédagogique individualisé établi en concertation avec le Responsable de formation en fonction des options d'aménagement, des ressources et des modalités pédagogiques disponibles.

L'obtention préalable du statut particulier (situation de handicap et sportifs/artistes de haut niveau) constitue un prérequis pour pouvoir demander la mise en place d'un contrat pédagogique individualisé.

Article 11 – Rattrapage

L'étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE peut se présenter à la deuxième session d'évaluation, pour rattrapage, pour les ECUE dont la note est inférieure à 10/20. Une seule session est organisée après la fin des cours du second semestre, portant sur les ECUE des UE non-obtenues au premier, ou au second semestre. Une seule note est attribuée en deuxième session, se substituant à l'ensemble des notes de contrôle continu. L'étudiant conserve la meilleure note obtenue entre les deux sessions.

Article 12 – Bonus

Des activités dans le cadre d'un « bonus » sont proposées aux étudiants chaque semestre (sport, engagement, culture, entrepreneuriat, langues). La participation est facultative. Les étudiants ayant participé à ces activités obtiendront une note qui sera transmise à la scolarité par les services gestionnaires des activités. Cette note sera convertie en points bonus, allant de 0.00 à 0.25 points, et s'ajoutant à la moyenne générale de chaque semestre. Les bonus ne peuvent pas être cumulés. La meilleure note sera prise en compte. Les points bonus ne peuvent pas permettre l'obtention d'un semestre au cas où la moyenne n'est pas atteinte.